

RÈGLEMENT FINANCIER



2026-2027

1 rue du Chanoine Boyer
78000 Versailles

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

SAINT SYMPHORIEN

« Donner du sens à son expérience »

Sommaire

INTRODUCTION	3
I. FRAIS DE DOSSIER	3
II. CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES	4
III. COTISATIONS DIVERSES	5
IV. RESTAURATION SCOLAIRE	6
V. ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	7
VI. MODALITES DE PAIEMENT ET RECOUVREMENT	8
CONCLUSION	8

INTRODUCTION

Le règlement financier est accepté par les parents à partir du moment où ils inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école.

I. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont contractuellement dus à l'établissement dès l'engagement de la procédure d'inscription.

- **Montant** : 50,00 € par famille.
- **Conditions d'exigibilité** : Ce montant est exigible dans les **10 jours calendaires** suivant la distribution du dossier d'inscription par le Chef d'établissement. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après le règlement effectif de ces frais et de l'acompte sur scolarité.
- **Règle d'exonération** : Par mesure de solidarité envers nos familles, ces frais ne sont pas appliqués lorsqu'un enfant de la même fratrie est déjà scolarisé dans l'établissement au moment de la demande.
- **Caractère acquis** : Les frais de dossier sont de droit acquis à l'établissement et ne font l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement ultérieur.

II. CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

La contribution financière des familles permet de faire face aux frais de fonctionnement de l'école. Elle couvre également les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : actions pédagogiques spécifiques, certaines fournitures scolaires, entretien des locaux, assurance individuelle. Elle inclut, enfin, les cotisations statutaires annuelles versées aux différentes instances de l'enseignement catholique et les actions pédagogiques spécifiques recouvrant entre autres les activités telles que le théâtre, le sport, l'anglais, les spectacles ou les animations.

Contribution annuelle des familles

1 ^{er} enfant	1005 €
2 nd enfant	852 €
3 ^{ème} enfant	753 €
4 ^{ème} enfant	654 €
5 ^{ème} enfant	552 €

***Nota :** Fidèles à l'esprit de l'Enseignement Catholique, nous invitons toute famille rencontrant des difficultés financières, durables ou passagères, à en faire part de façon confidentielle au Chef d'établissement qui trouvera la solution la plus adaptée pour pallier l'évènement et éventuellement faire appel à la caisse de solidarité de l'APEL.*

Un acompte de **100 € par enfant** est exigé lors de l'inscription ou réinscription (février-mars).

- **Pour les nouveaux élèves :** Le règlement s'effectue par virement lors du dépôt du dossier d'inscription.
- **Pour les élèves déjà scolarisés :** Cet acompte est porté sur une facture complémentaire et prélevé simultanément aux frais de scolarité.
- **Conditions de remboursement :** Cet acompte est non remboursable en cas de désistement de la famille, à l'exception exclusive d'une mutation professionnelle documentée et signalée par écrit à la Direction avant les vacances de Pâques.

III. COTISATIONS DIVERSES

A la contribution financière, dont le montant est indiqué ci-dessus, s'ajoutent deux contributions annuelles permettant de financer :

1. **ASELY (Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines)** : 30 € par élève.

Cette association diocésaine gère un fonds de solidarité permettant aux écoles de réaliser les travaux indispensables à leur sécurité, leur entretien et leur développement.

2. **APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)** : 26 € par famille.

Par le versement de la cotisation, la famille adhère à l'APEL, sauf demande contraire à adresser écrite au secrétariat. L'adhésion manifeste son soutien à l'association qui représente les parents et contribue à la vitalité de l'école. Le coût de cette adhésion couvre :

- o La contribution au fonctionnement de l'**UNAPEL** (Union Nationale des APEL) pour 13,50 €.

L'UNAPEL adresse la revue « Famille & Education » et met à disposition des familles différents services d'information liés à l'éducation et à la scolarité des enfants. Cette contribution, dans les Yvelines, est due par famille et payable dans l'établissement d'enseignement libre où est scolarisé le plus jeune enfant.

- o La contribution au fonctionnement de l'**APEL** Saint Symphorien pour 12,50 €.

Cette contribution alimente la caisse de solidarité de l'école.

Les montants des cotisations de l'APEL et de l'ASELY ci-dessus sont provisoires et peuvent être réévalués au moment de l'appel de fonds, elles sont appelées en une fois pour l'année et figurent sur la facture de début d'année.

IV. RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine est un service proposé par l'école. La capacité de la cantine nous impose une limite à **90 élèves par service**. La priorité d'inscription est accordée aux élèves inscrits sur 1, 2 ou 3 jours fixes par semaine.

Le choix d'inscrire son enfant à la cantine doit être fait pour des jours fixes de la semaine et pour toute l'année scolaire. Pour la période du 1^{er} au 11 septembre aucun changement ne sera possible sur la demande effectuée avant le 26 juin 2026 sur Ecole Directe ou formulaire pour les nouveaux élèves.

Fréquence hebdomadaire	Forfait Annuel	Forfait PAI (Allergies)
1 jour par semaine	247 €	122 €
2 jours par semaine	494 €	244 €
3 jours par semaine	741 €	366 €
4 jours par semaine	988 €	488 €

Repas exceptionnel

Tarif pour un repas : 9,50 €.

L'inscription doit être formulée au plus tard **le jeudi de la semaine précédente avant 9h00** et reste soumise à validation de la Direction. Le règlement s'effectue exclusivement par **virement bancaire**.

Modalités de Remboursement et Modifications

Les frais de cantine seront prélevés avec la contribution des familles.

- **Absences** : Aucun remboursement n'est pratiqué, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical attestant d'une absence supérieure à **quatre jours consécutifs** à la cantine.
- **Calendrier de demandes de changement de jours de cantine** :
 - Du 26/08/26 au 04/09/26 pour effet au 14/09/2026.
 - Du 01/12/26 au 06/12/26 pour effet au 04/01/2027.
 - Du 15/03/27 au 21/03/27 pour effet au 19/04/2027.

V. ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

L'offre périscolaire constitue une proposition pédagogique complémentaire. Elle ne s'adresse pas aux élèves de **Petite Section (PS) et du dispositif ULIS**.

Dispositions Financières

- **Paiement** : Le règlement global de l'inscription annuelle est effectué par un **prélèvement unique en octobre 2026**.
- **Droit d'entrée** : Pour chaque activité gérée par un intervenant extérieur (Anglais, Chant, Échecs, Théâtre), un droit d'entrée forfaitaire de **50 € par activité choisie** est facturé en sus du tarif annuel.

Tarifs Annuels des Activités

Activité	Public concerné	Tarif Annuel	Droit d'entrée
Étude dirigée	CP au CM2	312 €	0 €
Jardin d'enfants	MS et GS	187 €	0 €
Anglais (ext.)	CP au CM2	282 €	50 €
Chant (ext.)	CP au CE2	250 €	50 €
Échecs (ext.)	CP au CM2	220 €	50 €
Théâtre (ext.)	CP au CM2	330 €	50 €

Clause de désistement

Toute inscription entraîne un règlement non remboursable. En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année (pour raison familiale, renvoi pour impayé ou comportement inadapté), la somme versée reste intégralement acquise à l'établissement.

VI. MODALITES DE PAIEMENT ET RECOUVREMENT

- **Facturation** : Une facture annuelle, comprenant la contribution des familles, les frais de cantine et les différentes cotisations mentionnées au paragraphe III, est transmise en septembre 2026 via la plateforme **Ecole Directe**.
- **Échéancier de prélèvement** : Les règlements sont effectués par prélèvement automatique le **5 de chaque mois**, d'octobre 2026 à juin 2027.
- **Frais Annexes** : Des factures complémentaires pourront être émises en cours d'année pour les sorties ou voyages scolaires, les dégradations de matériel, les frais de réinscription pour l'année suivante, les changements de cantine...
- **Incidents de paiement** : Tout rejet de prélèvement entraînera la refacturation immédiate des frais bancaires de traitement à la famille.

CONCLUSION

L'OGEC et la Direction de l'école Saint Symphorien restent à votre entière disposition pour tout complément d'information. Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons de notre entier dévouement.

Le Président de l'OGEC

Guillaume d'Argentré